

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2020 À 19h00 EN SALLE DE RÉUNION DU *CLOS DU VERGER* (ESPACE MAIRIE)

Date de convocation : 08 octobre 2020

Date d'affichage : 08 octobre 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (14) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien
 - Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (9) : Mmes DIEFFENTHALER Vèrène, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, WENNER Déborah, MM. KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor, SCHISSLER Jean-Luc, STEIN Richard.
- **ABSENTS EXCUSÉS (1) :** Mme LOBERMAYER Séverine.
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) :** /.
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (0) :** /.

Membres en exercice: **15** Membres présents : **14** Membres absents : **1** Pouvoirs : **0****ORDRE DU JOUR**

- 1-Intercommunalité : désignation d'un délégué au sein du syndicat intercommunal *Agence de GEstion et de Développement Informatique* (AGEDI).
- 2-Fonctionnement de l'assemblée : création d'une commission *urbanisme*.
- 3-Domaine public routier : entretien des avaloirs.
- 4-Projets 2020 : réfection de la toiture du *Clos du Verger*.
- 5-Projets 2020 : remplacement du parc informatique de la mairie.
- 6-Projets 2020 : réfection de caniveaux et de trottoirs du domaine public routier communal.
- 7-Projets 2021 : études préalables et demandes de subventions.
- 8-Finances communales : décisions modificatives au Budget Principal.
- 9-Vie associative : subventions de fonctionnement aux associations communales.
- 10-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h01.**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ALBRECHT Frédérique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. L'intéressée a déclaré accepté ses fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2020.

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **Par 13 voix pour** (Mmes SCHORP Suzanne, ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèreène, GREFF Hildegard, JEANNOT Rachel, WENNER Déborah, MM. SCHMITT Sébastien, WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, LANG Didier, MULLER Victor, SCHISSLER Jean-Luc)
- **Et 1 abstention** (M. STEIN Richard)

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 14 juin 2020.

1-INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGENCE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI)

❖ DCM n°2020-020

Suite au renouvellement des conseils municipaux entre mars et juin 2020, les syndicats intercommunaux doivent renouveler leur instance dirigeante.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'AGEDI, un délégué représentant la commune au sein de l'assemblée spéciale du syndicat. Ce délégué participera à l'élection du nouveau Comité Syndical.

VU l'arrêté du Préfet de Seine-et-Marne 2020/DRCL/BLI/n°28 du 02 juillet 2020 ;

VU les statuts du syndicat mixte ouvert AGEDI et notamment ses articles 7 et 10 ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DÉSIGNE M. SCHMITT Sébastien, Maire, comme délégué de la collectivité sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert AGEDI.

AUTORISE M. le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaitre au syndicat la présente décision.

2-FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE : CRÉATION D'UNE COMMISSION URBANISME.

❖ DCM n°2020-021

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une commission urbanisme, dédiée au suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de faire fonctionner cette commission selon les mêmes dispositions que les commissions finances, travaux et cadre de vie.

VU les articles L. 2121-17, L.2121-22 et L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

DECIDE de créer une commission *urbanisme*.

DIT que cette commission est créée pour la durée de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les dispositions suivantes s'appliqueront au fonctionnement de la commission :

- M. le Maire est président de droit.
- L'exclusion ou le remplacement d'un membre d'une commission relève d'une délibération du Conseil Municipal.
- La commissions émet seulement des avis, dénommés résolutions. Ces résolutions sont prises à la majorité des voix, avec prépondérance de la voix du président.
- Le Conseil Municipal n'est pas contraint de suivre ces avis ou résolutions.
- La procédure de convocation et de détermination du quorum des commissions suit les mêmes règles générales de procédures déterminées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les membres des commissions ne sont soumis à aucune obligation expresse de discrétion : leur liberté d'expression est néanmoins limitée par leur responsabilité devant les tribunaux de l'ordre judiciaire (civil ou pénal).

VU les articles L.2121-22 et L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DECIDE d'arrêter la composition de la commission *urbanisme* aux membres suivants :

-Président : M. SCHMITT Sébastien, Maire

-Membres (7) : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, SCHORP Suzanne, MM. FISCHER Stéphane, MULLER Victor, STEIN Richard, WERGNET Bertrand.

3-DOMAINE PUBLIC ROUTIER : ENTRETIEN DES AVALOIRS.

❖ DCM n°2020-022

Bien que la compétence assainissement (eaux usées et pluviales) a été transférée en totalité à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, les eaux pluviales ruisselant sur la chaussée restent à charge de la commune en tant que collectivité compétente en matière de voirie.

Avant ce transfert de compétence, cette mission était assurée par le Syndicat des Eaux d'Alsace-Moselle au titre d'un transfert de compétences, répercuté financièrement sur l'ancien budget annexe « service assainissement ». À présent, il apparait nécessaire de contractualiser une prestation d'entretien des avaloirs et caniveaux avec un tiers disposant des moyens techniques adaptés (moyens que la commune ne possède pas). Cette dépense devra désormais être prise en charge sur le budget principal de la collectivité.

VU les offres communiquées par les sociétés KUGLER de Réding (57) et MALÉZIEUX de Forbach (57) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société MALÉZIEUX de Forbach (57), pour un montant de 2 116,80 € HT soit 2 540,16 € TTC

PRÉCISE que cette prestation consistera en un hydro-curage d'environ 168 avaloirs (vidange, nettoyage, pompage) incluant le traitement des sables de curage en station agréée, comme défini par la réglementation.

DIT que cette dépense sera reprise en section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2020, chapitre 011, compte 615231 *entretien, réparations voiries*.

4-PROJETS 2020 : RÉFECTION DE LA TOITURE DU CLOS DU VERGER.
--

❖ DCM n°2020-023

Dans la continuité des travaux réalisés sous les deux dernières mandatures, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de poursuivre les travaux de réfection du Clos du Verger. Pour rappel, cet ancien bâtiment a abrité successivement et pendant plusieurs décennies les écoles maternelles et primaires de la commune. Accueillant à présent une salle de réunion et un local associatif, le bâtiment présente néanmoins les signes d'une usure manifeste de sa toiture.

VU offres communiquées par les sociétés BACH SARL de Keskastel (67), HEHN TOITURE d'Alsting (57) et DECO-R de Stiring-Wendel (57) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'offre de la société BACH SARL de Keskastel (67), pour un montant de 11 562,50 € HT soit 12 718,75 € TTC.

PRÉCISE que ces travaux consisteront en la dépose de la couverture et de la zinguerie existante et leur remplacement par des éléments neufs, avec sous-toiture et contre-lattage.

DIT que cette dépense sera reprise en section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2020, opération n°205 *TOITURE CLOS DU VERGER*, compte 21318 *bâtiments publics*.

5-PROJETS 2020 : REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE.

❖ DCM n°2020-024

Le parc informatique de la mairie a été acquis en 2013/2014 et présente désormais des signes d'obsolescence matériel et logicielle qu'il convient de corriger rapidement. L'acquisition de nouveaux ordinateurs se présente comme une opportunité permettant de créer un véritable réseau local en mairie entre les postes informatiques dédiés aux élus et le secrétariat.

VU les offres communiquées par les sociétés ERIC KISSEL de Sarreguemines (57) et SIMS-INFO de Keskastel (67) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société SIMS-INFO de Keskastel (67), pour un montant de 2 066,00 € HT soit 2 479,20 € TTC.

PRÉCISE que la mise en place et la maintenance corrective du matériel est incluse dans la proposition tarifaire.

DIT que cette dépense sera reprise en section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2020, opération n°168 *PARC INFORMATIQUE*, compte 2051 *concessions, droits similaires* et compte 2183 *matériels de bureau et informatique*.

6-PROJETS 2020 : RÉFECTION DE CANIVEAUX ET DE TROTTOIRS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL.
--

❖ DCM n°2020-025

L'inventaire des dépendances de la voirie communale réalisé en 2020 a fait apparaître un certain nombre de défauts : bordures affaissées, grilles d'assainissement endommagées, etc... Afin d'assurer la sécurité des usagers, la propreté et l'agrément pour tous, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaliser l'intégralité des travaux de réfection nécessaires au titre du programme de travaux 2020 de la voirie communale.

VU les offres communiquées par les sociétés TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (67) et LES FILS DE FERDINAND BECK de Wiesviller (57) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'offre la moins disante, soit l'offre de la société TTP WITTMAYER SARL de Siltzheim (67), pour un montant de 9 527,90 € HT soit 11 433,48 € TTC.

PRÉCISE que ces travaux consisteront en la réfection de bordures et de caniveaux rues des Violettes, de la Forêt, de Lorraine, de l'Église, de Zetting et de Wittring. Une réfection limitée du trottoir sis rue des Violettes sera en outre réalisée.

DIT que cette dépense sera reprise en section d'investissement du Budget Primitif de l'exercice 2020, opération n°108 *VOIRIES*, compte 2151 *réseaux de voirie*.

7-PROJETS 2021 : ÉTUDES PRÉALABLES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

❖ DCM n°2020-026

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence du réaménagement des cheminements extérieurs et intérieurs des principaux bâtiments communaux relevant de la réglementation ERP (Établissements Recevant du Public).

M. le Maire souhaite mener une pré-étude technique de ces projets. Dans cette optique, il sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante sur les points suivants :

- prise de contact avec un cabinet d'architecture afin de réaliser les études préparatoires (études de faisabilité, dossiers d'urbanisme)*
- solliciter la participation de l'État (DETR 2021) et de la Communauté d'Agglomération (Fonds de Concours) au financement de ces opérations.*

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à prendre l'attache d'un cabinet d'architecture (sous réserve du respect des règles inhérentes à la commande publique) pour la réalisation d'études préparatoires relatives aux projets de réaménagement des cheminements extérieurs et intérieurs des bâtiments communaux suivants :

- mairie,
- Le Clos du Verger,
- complexe Charles Krayanoff.

PRÉCISE que ces études consisteront en la réalisation :

- d'une pré-étude de faisabilité (contraintes règlementaires et techniques à intégrer aux projets, chiffrage prévisionnel des travaux)
- des dossiers d'autorisations d'urbanisme et l'accomplissement des formalités connexes (notices de sécurité et d'accessibilité).

AUTORISE M. le Maire à déposer une participation financière de l'État au titre de la programmation 2021 de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

AUTORISE M. le Maire à solliciter, dans la mesure du possible, l'inscription de ces projets à l'éventuelle programmation 2021 du Fonds de Concours ordinaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

AUTORISE la création des opérations d'équipements afférentes au Budget Principal de l'exercice 2020. Les mouvements de crédits nécessaires feront l'objet d'une délibération complémentaire.

8-FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL.

❖ DCM n°2020-027

❖ **DÉCISION MODIFICATIVE N°01 : RÉGULARISATION DU CERTIFICAT DE VIREMENT DE CRÉDITS DU 23 SEPTEMBRE 2020**

VU la délibération n°2020-017 du 24 juin 2020 validant le projet de Budget Primitif 2020 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-038 du 23 septembre 2020 portant certificat de virement de crédits opérés depuis le chapitre 020 *DÉPENSES IMPRÉVUES* (section d'investissement) ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

VALIDE la création de l'opération d'équipement n°209 *MOBILIER SECRÉTARIAT*.

VALIDE les virements de crédits suivants, tels que définis par l'arrêté municipal précité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
020 dépenses imprévues	425,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2184-209 mobilier secrétariat	0,00 €	425,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	425,38 €	425,38 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

❖ **DÉCISION MODIFICATIVE N°02 : CRÉATIONS DE DEUX OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENTS (PRÉ-ÉTUDES PROJETS 2021) ET VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

VU la délibération n°2020-017 du 24 juin 2020 validant le projet de Budget Primitif 2020 ;

VU l'exposé de M. Bertrand WERGUET, Adjoint délégué aux finances ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE la création des opérations d'équipements suivantes :

- n°210 *SAS D'ENTRÉE CLOS DU VERGER*
- n°211 *RÉAMÉNAGEMENT FAÇADE NORD COMPLEXE CHARLES KRAYANOFF*

VALIDE les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 dépenses imprévues	5 794,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60612 énergie électricité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6068 autres matières et fournitures	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
615231 entretien, réparation voiries	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61524 entretien bois et forêts	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6161 multirisques	0,00 €	3 294,26 €	0,00 €	0,00 €
6226 honoraires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6232 fêtes et cérémonies	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	15 794,26 €	15 794,26 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
21318-161 travaux complexe CK	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-210 sas d'entrée Clos du V.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2031-211 réaménagement façade complexe Charles K.	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	20 000,00€	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

9-VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.

❖ DCM n°2020-028

❖ GYM CLUB :

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 03 octobre 2020 par Mme LANG Simone, Présidente de l'association *Gym Club* ;

VU le bilan comptable 2020 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 03 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

➤ **Mme SCHORP Suzanne et M. LANG Didier ne participant pas au vote,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Gym Club* d'un montant de 100,00 €.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020, chapitre 011, compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés*.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

❖ LES AMIS DU GUTEBRUNNE :

VU la demande de subvention de fonctionnement formulée le 03 octobre 2020 par M. LANG André, Président de l'association *Les Amis du Gutebrunne* ;

VU le bilan comptable 2020 de l'association communiqué à M. le Maire en date du 03 octobre 2020 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

➤ **M. LANG Didier ne participant au vote,**

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association *Les Amis du Gutebrunne* d'un montant de 300,00 €.

DÉCIDE d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020, chapitre 011, compte 6574 *subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droits privés*.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association concernée.

10-DIVERS.

Remarques d'un Conseiller : M. SCHISSLER Jean-Luc attire l'attention de M. le Maire sur les points suivants :

- apparition de fissures dans l'enrobé de la voirie communale sise rue des Jardins,
- la qualité aléatoire de la réception du réseau mobile 4G sur le ban communal.

Stationnement abusif d'un véhicule rue du Cimetière : à la demande de M. le Maire, le véhicule incriminé a été enlevé par son propriétaire.

Risque de chute d'éléments de toiture et de façade au 19 rue Saint Gall : les travaux de sécurisation et de remise en état ont été effectués par le tiers privé concerné.

Problématique de la vitesse excessive des usagers du domaine public routier : dans la continuité de la démarche précédemment initiée, M. le Maire prendra l'attache des services du Département du Bas-Rhin (UTCD de Sarre-Union) afin d'évaluer la faisabilité des solutions techniques proposées.

Clôture au cimetière : une réflexion a été lancée au sujet de l'arrachage de la haie de thuyas au cimetière, dans l'optique de son remplacement par une clôture en grillage rigide avec obturateurs.

Informations sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT) : M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

- vente de la parcelle bâtie AD 0149 pour un montant de 200 000,00 €, pas d'exercice du DPU,
- vente des parcelles bâties AB 0197/32, AB 204/26 et AB 201/32 pour un montant de 165 000,00 €, pas d'exercice du DPU.

Voirie du lotissement À l'Orée du Bois : M. le Maire informe l'assemblée délibérante de la signature de l'acte de vente relatif à la rétrocession de la voirie au profit de la commune (coût de l'acquisition : 144,00 €, frais de notaire inclus).

Collecte solidaire de jouets : la commune participera à la grande collecte de jouets d'occasion *Laisse Parler ton Cœur* organisée par Eco Systèmes et Emmaüs France. Une hotte destinée à accueillir les jouets collectés sera installée en mairie (salle d'attente du secrétariat) du 23 au 27 novembre 2020.

Collecte de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin : comme de coutume, la municipalité s'associe à la Banque Alimentaire dans le cadre de la grande collecte nationale de denrées alimentaires programmée les 27 et 28 novembre prochain.

Kirb : au vu de la situation sanitaire et d'un commun accord avec les forains, il a été décidé d'annuler la fête foraine du 25 octobre 2020.

Fête des Seniors: considérant la dégradation constante des indicateurs sanitaires et dans un souci de protéger au maximum nos aînés, il a été décidé de pas organiser de Fête des Seniors en cette fin d'année 2020.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h24.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 22 OCT. 2020	Compte rendu sommaire affiché jusqu'au 21 NOV. 2020	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, 22 OCT. 2020
---	---	--



